

Charleroi, le 09 JAN. 2023

CIRCULAIRE OFS/2023/N°03

CONCERNE : plafonds de revenus pour les ménages de la catégorie 1, 2 et 3 au sens du Code wallon de l'Habitation durable et mise à jour de la liste des communes en zone de pression immobilière.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 fixant les modalités d'adaptation des montants visés à l'article 203 du Code wallon du Logement et de l'Habitation durable, le montant de chaque plafond de revenu et de la majoration par enfant à charge a été revu.

A dater du 1^{er} janvier 2023, les montants pris en considération sont les suivants :

	Ménages de la Catégorie 1 (art. 1 ^{er} 29° CWHD)	Ménages de la Catégorie 2 (art. 1 ^{er} 30° CWHD)	Ménages de la Catégorie 3 (art. 1 ^{er} 31° CWHD)
Personne seule	15.500 EUR	31.100 EUR	48.200 EUR
Plusieurs personnes	21.200 EUR	38.800 EUR	58.300 EUR
Majoration pour enfant à charge	2.900 EUR	2.900 EUR	2.900 EUR

./...

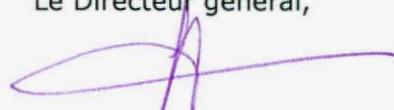
Les zones de pression immobilière sont déterminées annuellement. La liste des communes à pression immobilière mise à jour au 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

1	ARLON
2	ATTERT
3	AUBEL
4	BEAUVECHAIN
5	BRAINE-L'ALLEUD
6	BRAINE-LE-CHÂTEAU
7	CHASTRE
8	CHAUMONT-GISTOUX
9	COURT-SAINT-ETIENNE
10	EGHEZEE
11	ETALLE
12	GENAPPE
13	GESVES
14	GREZ-DOICEAU
15	INCOURT
16	ITTRE
17	JALHAY
18	JODOIGNE
19	LA BRUYERE
20	LA HULPE
21	LASNE
22	MESSANCY
23	MONT-SAINT-GUIBERT
24	NANDRIN
25	NEUPRE
26	NIVELLES
27	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
28	PERWEZ
29	PROFONDEVILLE
30	RAMILIES
31	RIXENSART
32	SILLY
33	VERLAINE
34	VILLERS-LA-VILLE
35	WALHAIN
36	WATERLOO
37	WAVRE

Les communes d'Enghien et Fernelmont quittent la liste. Etalle l'intègre.

Je vous remercie de votre attention.

Le Directeur général,



V. SCIARRA